



République Française

**Ville de SAUSSET-LES-PINS**

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

[www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

Publié le 13/08/24

## **ARRETE DU MAIRE N°2024-301**

### **AUTORISATION DE RESERVER DEUX PLACES DE STATIONNEMENT SITUEES ENTRE ECOLE ELEMENTAIRE FERRY AVENUE DE LA COTE BLEUE DU 12/08 AU 24/08/2024**

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1 à L2212-2

VU les articles 325-1 à 325-3 et R 325-1 à R 325-52 du Code de la Route

VU l'article 417-10 du Code de la Route

VU l'arrêté municipal permanent N°46-2011 portant sur la réglementation de la durée du stationnement sur la commune

VU la demande formulée par le Pôle Aménagement du territoire-Environnement-Cadre de Vie de la commune de Sausset les Pins

CONSIDERANT la nécessité de réserver les deux emplacements de stationnement situés face à l'entrée de l'école élémentaire Ferry avenue de la Côte Bleue

CONSIDERANT la nécessité de réserver les places afin que les divers services et sociétés puissent stationner leurs véhicules nécessaires aux interventions sur les bâtiments de l'école élémentaire Jules Ferry de la commune de Sausset les Pins

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de veiller à la sûreté et au respect de l'usage des voies publiques de ses administrés.

CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir en ces lieux.

### **ARRETE**

ARTICLE 1 : Du lundi 12 aout 2024 au samedi 24 aout 2024 deux places de stationnement situées à l'entrée de l'école élémentaire Jules Ferry avenue de la Côte Bleue, seront réservées afin que les différents services et sociétés puissent stationner leurs véhicules afin d'intervenir sur les bâtiments de l'école élémentaire.

Le stationnement sera considéré comme gênant et interdit à partir du lundi 12 aout 2024 à 07h00 jusqu'au samedi 24 août 2024 à 18h00.



République Française

## Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l’homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51  
[www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

ARTICLE 2 : Des barrières et des panneaux amovibles de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins, et le présent arrêté sera affiché.

ARTICLE 3 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la Route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux énoncés.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la directrice du Pôle Aménagement du territoire-environnement et cadre de vie, Monsieur le Directeur du Pôle Sécurité, Monsieur le Directeur du Pôle Techniques, ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 9 août 2024

Le Maire,  
Maxime MARCHAND

